



## POLITIQUE DE CANADA BASKETBALL SUR LES ABUS

### Définitions

1. Les termes de cette Politique ont les significations suivantes :
  - a) “*Abus*” – Abus d’Enfant/Jeune ou Abus d’un Adulte Vulnérable tel que décrit dans cette Politique.
  - b) “*Individus*” – Toutes les catégories de membres définies dans les règlements de Canada Basketball, ainsi que tous les individus employés ou engagés dans des activités avec Canada Basketball y compris mais sans s’y limiter, les athlètes, les coaches, les organisateurs, les officiels, les bénévoles, les managers, les administrateurs, les membres du comité, les Directeurs et Dirigeants de Canada Basketball, les spectateurs, et les parents/responsables légaux des athlètes ; et
  - c) “*Individus Vulnérables*” – Incluent les Enfants / Jeunes (mineurs) ainsi que les Adultes Vulnérables (personnes qui, à cause de leur âge, handicap, ou d’autres circonstances, sont en position de dépendance envers les autres et sont par conséquent sujets à un plus grand risque de vulnérabilité par rapport à la moyenne vis-à-vis des personnes en position de confiance et d’autorité).

### But

2. Canada Basketball est résolu à éliminer les abus au sein de l’environnement sportif. Le but de cette Politique est de souligner l’importance de cet engagement en éduquant les Individus sur l’abus, en expliquant comment Canada Basketball va agir pour empêcher ces abus, et comment les abus ou les abus présumés peuvent être adressés à et par Canada Basketball.

### Déclaration de Tolérance Zéro

3. Canada Basketball a une tolérance zéro envers tout type d’abus. Il est demandé aux Individus de rapporter tout cas d’abus ou de suspicion d’abus à Canada Basketball pour qu’ils soient ensuite adressés conformément aux termes de la politique applicable.

### Education – Qu’est-ce qu’un Abus ?

4. Les Individus Vulnérables peuvent subir un abus sous différentes formes.
5. La description suivante d’Abus sur un Enfant / Jeune a été modifiée et adaptée aux *Directives Ecclésiastiques pour le Développement d’une Politique de Sûreté et de Protection pour les Enfants / Jeunes / Adultes Vulnérables* [1] :

#### *Abus sur un Enfant / Jeune*

6. “L’abus sur un Enfant” se réfère à la violence, au mauvais traitement ou à la négligence qu’un enfant ou un adolescent peut subir lorsqu’il est sous la responsabilité d’une personne dont ils dépendent ou une personne à qui ils font confiance. Il y a différentes formes d’abus et un enfant peut être assujéti à plus d’une de ces formes :
  - a) **L’abus physique** implique un ou plusieurs cas d’utilisation de la force envers un enfant de façon délibérée où l’enfant est soit blessé soit risque d’être blessé. L’abus physique comprend frapper, secouer, pousser, étrangler, mordre, brûler, donner un coup de pied ou menacer un enfant avec une arme. Cela inclut aussi tenir un enfant sous l’eau, ou tout autre utilisation de la force ou d’une contrainte physique dangereuse ou blessante.

- b) **L'abus sexuel** et l'exploitation sexuelle impliquent l'utilisation d'un enfant à des fins sexuelles. Les exemples d'abus sexuels sur un enfant incluent les caresses, inviter un enfant à toucher ou à être touché sexuellement, un rapport sexuel, le viol, l'inceste, la sodomie, l'exhibitionnisme ou encore impliquer un enfant dans la prostitution ou la pornographie.
  - c) **La négligence** est souvent chronique et implique en général des incidents répétés. Cela implique de ne pas donner à un enfant ce dont il a besoin pour son développement et son bien-être physique, psychologique et émotionnel. Par exemple, la négligence inclut le fait de ne pas donner de nourriture, de vêtements, d'abri, la possibilité d'être propre, des soins médicaux, ou la protection face au danger d'un enfant dépendant.
  - d) **L'abus émotionnel** implique de blesser le sens d'estimation de soi d'un enfant. Cela inclut des actes (ou des omissions) qui aboutissent à ou placent l'enfant face à un risque de problèmes sérieux comportementaux, cognitifs, émotionnels, ou d'ordre de santé mentale. Par exemple, l'abus émotionnel peut inclure des menaces verbales agressives, une isolation sociale, de l'intimidation, de l'exploitation ou faire régulièrement des demandes non raisonnables. Cela inclut l'exposition de l'enfant à la violence.
7. Un abuseur peut utiliser un nombre de tactiques différentes pour avoir accès à un enfant, exercer son pouvoir, et les contrôler, et les empêcher de parler de l'abus à quelqu'un ou même demander de l'aide. L'abus peut avoir lieu une fois mais il peut aussi avoir lieu de manière répétée de façon plus évidente au fil des mois ou des années. L'abus peut changer de forme au fil du temps.
8. L'abus d'enfants ou de jeunes dans le sport peut comprendre un mauvais traitement émotionnel, de la négligence et un mauvais traitement physique.
- a) **Mauvais traitement émotionnel** – L'incapacité d'un entraîneur à donner un environnement de développement approprié et de soutien. L'abus émotionnel est la base de toutes les autres formes de mauvais traitement (sexuel, physique et de négligence). En sport, ce comportement peut potentiellement causer des dommages émotionnels ou psychologiques à un athlète quand ces actes sont persistants, envahissants, ou réguliers (ex : crier sur un athlète ne constitue pas un mauvais traitement). Les exemples de mauvais traitements émotionnels incluent :
    - i. Tout refus de reconnaître la valeur d'un athlète ou la légitimité des besoins d'un athlète (notamment les plaintes de blessure/douleur, de soif ou ne pas se sentir bien)
    - ii. Créer une culture de peur, menacer, intimider ou effrayer un athlète
    - iii. Insulter fréquemment ou utiliser le sarcasme pour affecter l'estime de soi d'un athlète
    - iv. Embarrasser ou humilier un athlète devant tous les joueurs
    - v. Exclure ou isoler un athlète du groupe
    - vi. Ne pas faire attention à un athlète
    - vii. Encourager un athlète à adopter un comportement destructif et antisocial, renforcer la déviance ou compromettre la capacité d'un athlète de se comporter de manière appropriée socialement
    - viii. Mettre sous pression ; lorsqu'un entraîneur exerce une pression extrême sur l'athlète afin qu'il se comporte et réussisse des prouesses qui sont beaucoup trop loin des capacités de l'athlète
    - ix. Attaquer verbalement un athlète sur le plan personnel (ex : les rabaisser ou dire qu'ils ne valent rien, qu'ils sont paresseux, inutiles, gros ou dégoûtant).
    - x. Exclure régulièrement ou arbitrairement les athlètes de l'entraînement
    - xi. Utiliser des conditions comme punition
    - xii. Jeter des équipements de sport, des bouteilles d'eau ou des chaises vers les athlètes ou en leur présence
    - xiii. Humiliation du corps – Faire des commentaires irrespectueux, blessants ou embarrassant sur le physique d'un athlète

- b) **Négligence** - actes d'omission (ex : l'entraîneur doit agir pour protéger la santé/le bien-être d'un athlète mais ne le fait pas). Les exemples de négligence incluent :
- i. Isoler un athlète dans un espace confiné ou bloqué dans des équipements, sans supervision, pendant une longue période
  - ii. Empêcher, ne pas recommander ou nier une hydratation, une nutrition, une attention médicale ou un repos adéquat
  - iii. Ignorer une blessure
  - iv. Connaître l'existence d'un abus sexuel sur un athlète mais ne pas le rapporter
- c) **Mauvais traitement physique** – implique un comportement avec ou sans contact qui peut blesser physiquement un athlète. Cela inclut aussi tout acte ou attitude décrivant un abus ou un mauvais comportement physique (ex : abus sur un enfant, négligence envers un enfant et agression). Presque tous les sports incluent une activité physique exigeante. Les athlètes repoussent souvent leurs limites jusqu'à l'épuisement. Cependant, toute activité qui blesse physiquement un athlète — telle que les actions disciplinaires ou punitions extrêmes — est inacceptable. Le mauvais traitement physique peut aussi concerner des sujets qui ne semblent pas l'être au préalable, notamment les temps de récupération inadaptés après une blessure et les régimes restrictifs. Les exemples de mauvais traitements physiques incluent :
- i. Frapper, mordre, étrangler ou mettre une claque à un athlète
  - ii. Frapper un athlète de manière intentionnelle avec des objets ou des équipements sportifs
  - iii. Donner de l'alcool à un athlète qui n'a pas l'âge de boire
  - iv. Donner des drogues illégales ou des médicaments non prescrits à un athlète
  - v. Encourager ou permettre à un athlète de reprendre le sport de manière prématurée ou sans l'accord d'un professionnel du milieu médical, à la suite d'une blessure sérieuse (ex : un traumatisme crânien)
  - vi. Prescrire un régime ou d'autres méthodes de contrôle de poids sans avoir pris en considération le bien-être nutritionnel et la santé de l'athlète
  - vii. Forcer un athlète à maintenir une position ou une posture douloureuse sans but sportif, ou des répétitions excessives d'une compétence pouvant mener à la blessure
  - viii. Utiliser comme punition des exercices excessifs (ex : s'étirer jusqu'à faire pleurer l'athlète, exercice d'endurance jusqu'à faire vomir l'athlète)
- d) **"Grooming"** – Un processus graduel et progressif de mise en confiance et de rapprochement avec un athlète et/ou leurs parents/responsables légaux et qui est en général difficile à cerner. Le processus mène à une attitude inappropriée qui devient normalisée. Il est souvent précédé d'une mise en confiance pour montrer qu'on peut lui faire confiance pour prendre soin de l'athlète. Les exemples de «grooming» incluent :
- i. La nudité ou l'exposition des parties génitales en présence de l'athlète ;
  - ii. Des conversations orientées vers le sexe ou des discussions sur ses activités sexuelles personnelles ;
  - iii. Des discussions excessives sur la vie personnelle d'un entraîneur au-delà de l'entraînement (ex : la famille, le travail, les soucis médicaux)
  - iv. Passer du temps seul avec un athlète en particulier et/ou leur famille en dehors des activités de l'équipe ;
  - v. Des cadeaux excessifs à un athlète en particulier ;
  - vi. Isoler socialement un athlète ;
  - vii. Limiter le droit à la vie privée d'un athlète ;
  - viii. Fournir des drogues, de l'alcool ou du tabac à un athlète ;
  - ix. Devenir trop impliqué dans la vie personnelle d'un athlète ;
  - x. Faire des blagues ou des commentaires sexuels ou discriminatoires à un athlète ;
  - xi. Montrer du matériel de nature sexuelle en présence d'un athlète;

- xii. Se moquer ou menacer un athlète
- xiii. Mettre les besoins de l'entraîneur devant ceux de l'athlète et/ou demander à l'athlète de répondre aux besoins de l'entraîneur

9. Il est important de noter que les mauvais traitements émotionnels et physiques n'incluent pas les méthodes d'entraînement acceptées au niveau professionnel (par la PNCE) d'amélioration des compétences, du renforcement physique, de la cohésion d'équipe ou d'amélioration des performances sportives.
10. Les signes d'avertissement potentiels d'abus sur des enfants ou des jeunes peuvent inclure [2][3] :
- a) Des blessures récurrentes inexplicables
  - b) Comportement vigilant ; l'enfant semble toujours s'attendre à ce que quelque chose de mal arrive
  - c) Porte souvent des vêtements qui couvrent sa peau, même quand il fait chaud
  - d) L'enfant sursaute facilement, évite les contacts ou montre d'autres signes de comportements craintifs
  - e) A l'air d'être constamment effrayé ou a peur de faire quelque chose de mal
  - f) S'isole de ses camarades et des adultes
  - g) Son comportement fluctue entre les extrêmes (ex : extrêmement coopératif ou extrêmement exigeant)
  - h) Agit de manière inappropriée au-delà de son âge (comme un adulte ; prenant soin des autres enfants) ou de manière inappropriée en-dessous de son âge (comme un bébé ; fait des crises de colère)
  - i) Agit de manière sexuelle et inappropriée avec des jouets ou des objets
  - j) Utilise des nouveaux mots d'adulte pour les parties du corps et sans source évidente
  - k) Se fait du mal (ex : se couper, se brûler ou autres activités blessantes)
  - l) Ne pas vouloir être seul avec un enfant particulier ou une jeune personne

#### *Abus sur un Adulte Vulnérable*

11. Mais si tout individu peut être abusé à n'importe quelle étape de sa vie – enfance, adolescence, jeune adulte, âge moyen ou âge mûr – la nature et les conséquences d'un abus peuvent différer selon la situation de l'individu, son handicap ou d'autres circonstances.
12. La description suivante d'un Abus sur un Adulte Vulnérable a été modifiée et adaptée aux *Directives Ecclésiastiques pour le Développement d'une Politique de Sûreté et de Protection pour les Enfants / Jeunes / Adultes Vulnérables* [1] :
13. L'Abus sur les adultes vulnérables est souvent décrit comme un mauvais usage du pouvoir et une violation de la confiance. Les Abuseurs peuvent utiliser un certain nombre de tactiques pour exercer leur pouvoir et contrôler leurs victimes. L'abus peut avoir lieu une fois mais il peut aussi avoir lieu de manière répétée de façon plus évidente au fil des mois ou des années. L'abus peut changer de forme au fil du temps :
- a) **L'abus psychologique** inclut toute tentative de déshumaniser ou d'intimider des adultes vulnérables. Tout acte verbal ou non verbal qui réduit leur sens de l'estime de soi ou leur dignité et menace leur intégrité psychologique et émotionnelle est de l'abus. Ce type d'abus peut inclure, par exemple
    - i. Menacer d'utiliser la violence
    - ii. Menacer de les abandonner
    - iii. Les effrayer de manière intentionnelle
    - iv. Leur faire croire qu'ils n'auront pas la nourriture ou l'attention dont ils ont besoin
    - v. Leur mentir
    - vi. Ne pas vérifier les allégations d'abus contre eux

- b) **L'abus financier** comprend la manipulation ou l'exploitation financière, notamment le vol, la fraude, la contrefaçon ou l'extorsion. Cela inclut l'utilisation de l'argent ou des biens d'un adulte vulnérable d'une manière malhonnête ou ne pas utiliser les actifs d'un adulte vulnérable pour leur prospérité. L'abus a lieu à chaque fois que quelqu'un agit sans consentement d'une manière qui bénéficie financièrement ou personnellement une personne aux dépens de l'autre. Ce type d'abus envers un adulte vulnérable peut inclure par exemple :
  - i. Voler leur argent, des chèques dûs au handicap ou d'autres possessions
  - ii. Utiliser à tort une procuration
  - iii. Ne pas rembourser de l'argent emprunté quand cela est demandé
  
- c) **L'abus physique** inclut tout acte de violence – que celui-ci mène ou non à une blessure physique. Infliger une douleur ou une blessure de manière intentionnelle qui débouche sur un stress mental ou une blessure corporelle est considéré comme un abus. L'abus physique peut inclure, par exemple :
  - i. Frapper
  - ii. Brûler ou risquer de brûler
  - iii. Pousser ou bousculer
  - iv. Frapper ou claquer
  - v. Retenir violemment
  - vi. Faire tomber
  - vii. Cracher
  
- d) Toutes les formes d'abus sexuels s'appliquent également aux adultes vulnérables

14. Les signes d'avertissement potentiels d'abus envers des adultes vulnérables peuvent inclure :
- a) La dépression, la peur, l'anxiété, la passivité
  - b) Les blessures physiques inexplicables
  - c) La déshydratation, la malnutrition ou le manque de nutrition
  - d) Une mauvaise hygiène, des rougeurs, des escarres
  - e) Une sédation trop importante

### **Prévenir d'un Abus**

15. Canada Basketball va prendre des mesures visant à prévenir d'un abus. Ces mesures incluent la vérification l'orientation, la formation, l'entraînement ainsi que la surveillance.

### *Vérification*

16. Les individus qui entraînent, sont bénévoles, officient, animent des programmes de développement, sont affiliés aux équipes nationales, accompagnent une équipe à un événement ou une compétition, sont des membres payés du personnel, ou sont en contact d'une autre manière avec des Individus Vulnérables liés à Canada Basketball seront vérifiés conformément à la *Politique de Vérification* de l'organisation.
17. Canada Basketball utilisera la *Politique de Vérification* afin de déterminer le niveau de confiance, d'autorité et d'accès que chaque Individu a avec les Individus Vulnérables. Chaque niveau de risque supplémentaire aura des procédures de vérification plus poussées, et qui peuvent inclure un ou plusieurs des exemples suivants :
- a) Remplir un Formulaire de Candidature pour le poste souhaité (qui inclut une mention pour alerter les Individus qu'ils doivent adhérer aux politiques et aux procédures de l'organisation (et notamment cette *Politique sur l'Abus*))
  - b) Compléter un Formulaire de Déclaration de Vérification

- c) Fournir des lettres de référence
- d) Fournir une Vérification du Casier Judiciaire (“VCJ”) et/ou Vérification pour Secteur Vulnérable (“VSV”)
- e) Fournir une copie du permis de conduire (pour les Individus qui transportent des Individus Vulnérables)
- f) D’autres procédures de vérification, si besoin est

18. L’incapacité d’un Individu à participer au processus de vérification ou à passer les exigences de vérification déterminées par le Comité de Vérification mènera à l’inéligibilité de l’Individu pour le poste auquel il a candidaté.

#### *Orientation et Formation*

19. Canada Basketball donnera une orientation et une formation aux Individus qui ont accès à ou doivent interagir avec des Individus Vulnérables. L’orientation et la formation, et leur fréquence, seront basées sur le niveau de risque, tel que décrit dans la *Politique de Vérification*.
20. L’orientation peut inclure mais sans s’y limiter : des présentations au personnel, des visites de la salle, des démonstrations d’équipement, des rencontres parent/athlète, des rencontres avec les collègues et les superviseurs, des manuels d’orientation, de séances d’orientation ainsi qu’une supervision accrue pendant les premières tâches ou la période d’engagement.
21. La formation peut inclure mais sans s’y limiter : un cours de certification, des cours en ligne, du tutorat, des séances d’atelier, des webinars, des démonstrations sur le terrain et les retours/commentaires de ses collègues.
22. A la fin de l’orientation et de la formation, les Individus devront reconnaître, à l’écrit, qu’ils ont participé et complété la formation.

#### *Entraînement*

23. Lorsque des Individus interagissent avec des Individus Vulnérables, ils doivent se comporter de manière appropriée lors de ces interactions. Cela comprend, sans s’y limiter :
- a) Limiter les interactions physiques à des contacts non-menaçants et non-sexuels (ex : « tape-la », taper sur l’épaule ou le dos, serrer la main, instruction d’une connaissance spécifique, etc.)
  - b) S’assurer que les Individus Vulnérables sont toujours supervisés par plus d’un adulte
  - c) S’assurer que plus d’une personne est responsable de la sélection de l’équipe (limitant ainsi la concentration de pouvoir sur un Individu)
  - d) Inclure les parents/responsables légaux dans toutes les communications (ex : électroniques, téléphoniques) avec les Individus Vulnérables
  - e) S’assurer que les parents/responsables légaux savent que des communications non personnelles entre les Individus et les Individus Vulnérables (ex : entraîneurs et athlètes) peuvent avoir lieu de manière électronique (ex : par texto) et que ce type de communication est maintenant considéré comme commun, surtout avec des Individus Vulnérables plus vieux (ex : adolescents). Les Individus savent que de telles communications sont assujetties au *Code de Conduite et d’Ethique* ainsi qu’à la *Politique sur les Réseaux Sociaux* de Canada Basketball.
  - f) Lorsqu’il est en déplacement avec des Individus Vulnérables, l’Individu ne transportera pas d’Individus Vulnérables sans la présence d’un autre adulte et ne pourra pas rester au même logement qu’eux sans la supervision d’un adulte supplémentaire.

### *Surveillance*

24. Canada Basketball surveille régulièrement ces Individus qui ont accès à, ou qui sont en contact avec des Individus Vulnérables. La surveillance sera basée sur le niveau de risque, tel que décrit dans la *Politique de Vérification*.
25. La surveillance peut inclure mais sans s'y limiter : des rapports de situation réguliers, des carnets de bord, des rencontres pour les superviseurs, des vérifications sur le terrain des superviseurs, des retours adressés directement à l'organisation (des collègues et des parents/athlètes) ainsi que des évaluations régulières.

### **Rapporter un Abus**

26. Les rapports d'abus qui sont partagés de façon confidentielle avec l'Individu par un Individu Vulnérable peuvent exiger que l'Individu fasse un rapport de l'incident aux parents/responsables légaux, à Canada Basketball ou à la police. Les Individus doivent répondre à de tels rapports sans faire de jugements, avec soutien et de manière réconfortante mais doivent aussi expliquer qu'il est possible que le rapport soit partagé avec les autorités concernées ou avec les parents/responsables légaux de l'Individu Vulnérable.
27. Les plaintes ou les rapports qui décrivent un élément d'**abus** seront traités par le(s) processus décrits dans la *Politique de Plaintes et de Discipline* de Canada Basketball ainsi que dans la *Politique d'Investigations - Discrimination, Harcèlement et Abus*.

### **Revue et Approbation**

28. Cette Politique a été revue et approuvée par le Conseil d'Administration de Canada Basketball le 13<sup>ème</sup> jour d'août 2019.

-----  
[1] Tiré de : [https://www.ecclesiastical.ca/guidelines\\_developsafetyprotectionpolicy\\_children-youths-vulnerableadults\\_faith/](https://www.ecclesiastical.ca/guidelines_developsafetyprotectionpolicy_children-youths-vulnerableadults_faith/)

[2] Adapté de : <https://www.all4kids.org/2014/03/04/warning-signs-child-abuse-neglect/>

[3] Adapté de : [https://www.parentsprotect.co.uk/warning\\_signs.htm](https://www.parentsprotect.co.uk/warning_signs.htm)